

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 20 JUIN 2022

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2022 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de résolution n° 22-06-0495 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin ainsi que le conseiller M. Luc Marsan.

Est également présent :

Le directeur général et greffier par intérim M. Olivier Van Neste agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, M. Guy Pilon mentionne que le Conseil a adopté le 6 juin 2022 le projet de résolution n° 22-06-0495. Il demande ensuite à M^{me} Chantal St-Laurent d'expliquer aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de résolution n° 22-06-0495 intitulé :

« Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 79 et 81, chemin des Chenaux / Hébergement touristique à court terme / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 / CCU n° 22-05-45 »

Cette résolution contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- Permettre la location à court terme du logement principal et du logement supplémentaire au sous-sol à titre d'usage accessoire à l'habitation alors que la réglementation le prohibe à l'intérieur de la zone où se situe la propriété.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de résolution sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de résolution ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 19 h 39.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Olivier Van Neste, directeur général
Greffier par intérim